

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3129

présenté par

M. Girardin, M. Leclabart et Mme Le Peih

-----

**ARTICLE 54**

À l'alinéa 4, après le mot :

« attractivité »,

insérer les mots :

« , redensifier son cœur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de souligner que l'opération de revitalisation de territoire a pour objectif de redensifier le cœur de ville qui ont une tendance forte dans les villes moyennes à se dépeupler du fait de la non adéquation de ces logements aux besoins, du coût de réhabilitation très élevée qui ne rend pas ces logements attractifs et nécessite l'intervention publique.

L'objectif est de favoriser l'installation de nouveaux habitants permettant d'accompagner le développement, d'assurer aux commerces une clientèle importante de proximité, de lutter contre l'étalement urbain, de favoriser l'occupation des bâtiments et leur entretien, de réduire les besoins de déplacement. Le cœur de Ville doit être attractif du fait des services et équipements présents qui contribuent à une qualité de vie élevée.